



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 9 AOÛT 2016

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 9 août 2016 à 19 h 30, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant David Lemelin.

Sont absents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer et monsieur le conseiller Gilles Lapierre.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultations publiques :
 - a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1511-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de remplacer l'annexe « C » par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier de la Gare;
 - b) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1512-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare;
 - c) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1513-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6- Adoption de projet de règlements;
- 7- Avis de motion de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1514-16 portant sur le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1398-12;



No de résolution
ou annotation

- b) Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1515-16 modifiant le règlement numéro 1436-14 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant révisé suite à l'élection générale du 3 novembre 2013;
- c) Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1516-16 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant;

8- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1500A-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter le pavé alvéolé comme matériau de revêtement autorisé pour les aires de stationnement et les allées d'accès et afin de permettre l'aménagement des aires de stationnement dans l'emprise de la route 132 pour les usages commerciaux dans les zones commerciales C-7, C-8, C-20, C-21, C-27, C-31, C-37, C-45 et C-286;
- b) Adoption du règlement numéro 1508-16 modifiant le règlement numéro 1328-10, (autorisant le paiement de la part de la ville dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant le projet Héritage Roussillon relativement aux travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le chemin Sainte-Catherine entre le secteur G et la montée Saint-Régis et entre le secteur D et le secteur G, de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et la rue Sainte Catherine, des postes de pompage pluvial et sanitaire ainsi que du bassin de rétention et d'aménagement d'une plaine de débordement et décrétant les travaux aux fins de réaliser dans le cadre de ce projet les travaux de voirie pour l'accès au nouveau Parc du Lac incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout, de rue (fondation, pavage, bordure, trottoirs et éclairage), la passerelle menant au pôle de services et l'aménagement des sentiers récréatifs et décrétant à ces fins un emprunt de 12 601 000 \$) afin de retirer les travaux de construction d'une passerelle piétonnière au-dessus de la voie de chemin de fer du canadien pacifique et afin d'ajouter des travaux d'aménagement d'un parc sectoriel ainsi que les travaux nécessaires à l'élargissement du passage à niveau du Canadien pacifique sur le chemin Sainte-Catherine et ce, sans augmenter le coût de l'emprunt;

9- Contrats et ententes;

- a) Octroi de contrat – Obtention d'un nouveau lien Internet dédié par fibre optique;
- b) Autorisation de signature – Contrat de location entre la Ville de Saint-Constant et The Digital Outdoor Network Company;

10- Soumissions :

- a) Soumissions – Déneigement des rues lot 1 et lot 2 – 2015TP11 – renouvellement;
- b) Soumissions – Fourniture d'un camion châssis-cabine 6 roues avec benne basculante – 2016TP08;



No de résolution
ou annotation

- c) Soumissions – Remplacement d'une benne basculante 4 saisons pour les travaux publics – 2016TP09;
- d) Soumissions – Fourniture et livraison d'un déchiqueteur à branches – 2016TP10;
- e) Soumissions – Nettoyage des puisards – 2016TP11;
- f) Soumissions – Construction d'un chapiteau de danse au Centre socioculturel Denis-Lord – 2016GÉ17;

11- Mandats;

12- Dossiers juridiques;

- a) Règlement d'une réclamation – Dommages causés par l'eau – 40, rue Longtin;

13- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de technicienne en loisir – Service des loisirs;
- b) Fermetures administratives – Service des incendies – Transfert des employés à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine;
- c) Fin d'emploi – Étudiant;
- d) Embauche au poste de conseiller en communication – Service des communications et du service à la clientèle;
- e) Embauche au poste de directeur des communications, des relations publiques et des services aux citoyens – Service des communications et du service à la clientèle;

14- Gestion interne :

- a) Adjudication d'une émission d'obligations;
- b) Modification de règlements refinancés;
- c) Modification du terme d'emprunt prévu à divers règlements;
- d) Prolongement du terme d'emprunt;
- e) Adoption du scénario de revitalisation de la rue Saint-Pierre;
- f) Report de la date du dépôt du rôle triennal d'évaluation 2017-2018-2019;
- g) Modification de la résolution numéro 221-16 « Abolition du poste de stratège communication marketing numérique – Service des communications et du service à la clientèle et création du poste de directeur des communications, des relations publiques et des services aux citoyens au Service des communications et du service à la clientèle »;
- h) Autorisation de signature – Entente de délégation de compétence à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine;
- i) Fin de l'entente intervenue avec la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine relative à la fourniture de services en matière de direction des opérations du service de sécurité incendie;



No de résolution
ou annotation

- j) Fin de l'entente intervenue avec la Ville de Sainte-Catherine – Fourniture de services de prévention des incendies;
- k) Prise en charge des opérations par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine;
- l) Modification de la composition et nominations – Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés;
- m) Modification de la composition et nominations – Comité d'analyse des demandes relatives à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- n) Nomination – Comité consultatif d'activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires – Membre citoyen;
- o) Nomination – Comité consultatif sur les infrastructures – Membre citoyen;
- p) Nomination – Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens – Membre citoyen;

15- Gestion externe :

- a) Position de la Ville – Demande de modification de zonage – Zone RU-326;
- b) Position de la Ville – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – 395, rang Saint-Régis Nord – Aliénation et utilisation à des fins autres que l'agriculture – Lot 3 800 799 du cadastre du Québec;
- c) Aide financière – Comité de la Fête nationale du Québec de Saint-Constant;

16- Demande de la Ville :

- a) Demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – projet de construction d'un centre aquatique – Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;
- b) Demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Projet de construction d'un centre municipal – Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;
- c) Demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Projet de reconstruction de rues et de gestion des eaux pluviales au parc Lafarge – Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

17- Recommandation de la Ville :

- a) Appui au Complexe Le Partage – Demande de financement dans le cadre du programme Nouveaux Horizons;

18- Dépôt de documents;

19- Période de questions;



No de résolution
ou annotation

20- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00041 – 5, place Richer;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00049 – 15, rue de la Gaillarde;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00051 – 280, montée Saint-Régis;

21- Demandes de PIIA :

- a) Demande de PIIA numéro 2016-00029 – Rue du Grenadier;
- b) Demande de PIIA numéro 2016-00030 – 280, montée Saint-Régis;
- c) Demande de PIIA numéro 2016-00043 – 240, montée Saint-Régis;
- d) Demande de PIIA numéro 2016-00046 – 171, rue Saint-Pierre, local 201;
- e) Demande de PIIA numéro 2016-00048 – 183, rue Saint-Pierre;

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

297-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- a) en retirant les points suivants :
 - 10 d) Soumissions – fourniture et livraison d'un déchiqueteur à branches – 2016TP10;
 - 10 e) Soumissions – Nettoyage des puisards – 2016TP11;
 - 14 l) Modification de la composition et nominations – Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés;
 - 14 o) Nomination – Comité consultatif sur les infrastructures – Membre citoyen;
 - 21 a) Demande de PIIA numéro 2016-00029 – Rue du Grenadier;
 - 21 b) Demande de PIIA numéro 2016-00030 – 280, montée Saint-Régis;

MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO ARSENAULT ARRIVE ET PREND PLACE, IL EST 19H30.



No de résolution
ou annotation

CONSULTATIONS PUBLIQUES :

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1511-16

Monsieur le Maire suppléant explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1511-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de remplacer l'annexe « C » par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier de la Gare.

Monsieur Louis-Michel Fournier, représentant de l'Atelier urbain, firme d'urbanistes, explique plus en détail la teneur du règlement.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Une personne présente demande la raison pour laquelle la consultation publique se tient en séance régulière sans la présence de monsieur le maire et du directeur de l'urbanisme;
- Un questionnement est soulevé sur la pertinence de procéder sous peu à l'adoption du présent PPU alors que lors de la dernière journée citoyenne, il a été mentionné que la refonte de la réglementation d'urbanisme débuterait en septembre;
- Il est demandé des explications au niveau de l'article 3 intitulé «invalidité partielle»;
- Un commentaire est soulevé au niveau de la grosseur du plan dans l'avis public de consultation;
- Une personne présente mentionne qu'à la page 27 du PPU, un des usages dominant du noyau villageois est identifié comme étant résidentiel 9 logements et plus alors que selon lui, il ne devrait pas y avoir plus de 8 logements;
- Monsieur Michel Vachon demande qu'il soit consigné que dans le noyau villageois il demande que le PPU prévoit un maximum de 8 logements;
- Une personne présente manifeste une crainte concernant la latitude accordée à la Ville par l'article relatif au programme d'acquisition d'immeubles et par le fait que les règlements ne sont pas soumis au processus d'approbation référendaire;
- Il est demandé si la Ville a l'intention de changer la vocation du Quartier de la Gare;



No de résolution
ou annotation

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-16

Monsieur le Maire suppléant explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1512-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare.

Monsieur Louis-Michel Fournier, représentant de l'Atelier urbain, firme d'urbanistes, explique plus en détail la teneur du règlement.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un projet de règlement de concordance devant être adopté pour tenir compte de la modification au plan d'urbanisme apportée par le projet de règlement numéro 1511-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de remplacer l'annexe « C » par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier de la Gare.

Par la suite, monsieur le Maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Un commentaire est apporté au niveau de l'article 6, lequel ajoute l'article 1251.11 alors qu'il a déjà été ajouté par le règlement numéro 1500A-16;
- Une personne présente mentionne que, selon lui, l'obligation de 40 logements à l'hectare imposée par le PMAD ne requiert pas que le règlement impose 6 étages et diminue les marges. Selon ses calculs, il serait possible de respecter cette obligation en prévoyant 2 logements par terrains de 5 000 pieds carrés;
- Un questionnement est formulé en ce qui concerne la zone C-226 où il est, semble-t-il, prévu des immeubles de 5 étages et 30 logements et plus. Il semble que le 133 de la rue Saint-Pierre est dans cette zone (maison centenaire) et, par conséquent, il est suggéré, qu'à partir de la rue Bellerive, il n'y ait pas d'obligation de 5 étages;
- Selon une personne présente, la zone C-177, en bas de la montée Lasaline, ne devrait pas être incluse au règlement;
- Un commentaire est apporté au niveau de la zone C-51. Le 208 de la rue Saint-Pierre serait protégé et la Ville doit aviser pour qu'il y ait fouilles archéologiques;
- Une personne présente demande les changements apportés aux grilles des usages des zones C-151 et I-176 et souhaite qu'il n'y ait pas de modifications;
- Une demande est formulée afin que le vieux Saint-Constant soit exclu de l'aire TOD.



No de résolution
ou annotation

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1513-16

Monsieur le Maire suppléant explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1513-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare.

Monsieur Louis-Michel Fournier, représentant de l'Atelier urbain, firme d'urbanistes, explique plus en détail la teneur du règlement.

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un projet de règlement de concordance devant être adopté pour tenir compte de la modification au plan d'urbanisme apportée par le projet de règlement numéro 1511-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de remplacer l'annexe « C » par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier de la Gare.

Par la suite, monsieur le Maire suppléant invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Le principal commentaire formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement est le suivant:

- Une personne mentionne que les fossés pour drainage sont permis alors que la Ville procède à la fermeture des fossés.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire suppléant informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 12 juillet 2016.

298-16 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 12 juillet 2016.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

299-16 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois de juillet 2016 se chiffrant à 549 289,34 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 28 juillet 2016.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 277 566,17 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 271 723,17 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

Aucune

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1514-16

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1514-16 portant sur le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1398-12.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1515-16

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1515-16 modifiant le règlement numéro 1436-14 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant révisé suite à l'élection générale du 3 novembre 2013.

Le projet de règlement est également présenté par monsieur Thierry Maheu.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1516-16

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1516-16 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant.

Le projet de règlement est également présenté par monsieur Thierry Maheu.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

300-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1500A-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 mai 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1500A-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter le pavé alvéolé comme matériau de revêtement autorisé pour les aires de stationnement et les allées d'accès et afin de permettre l'aménagement des aires de stationnement dans l'emprise de la route 132 pour les usages commerciaux dans les zones commerciales C-7, C-8, C-20, C-21, C-27, C-31, C-37, C-45 et C-286, tel que présenté.

301-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 juin 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente



No de résolution
ou annotation

séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1508-16 modifiant le règlement numéro 1328-10, (autorisant le paiement de la part de la ville dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant le projet Héritage Roussillon relativement aux travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le chemin Sainte-Catherine entre le secteur G et la montée Saint-Régis et entre le secteur D et le secteur G, de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et la rue Sainte Catherine, des postes de pompage pluvial et sanitaire ainsi que du bassin de rétention et d'aménagement d'une plaine de débordement et décrétant les travaux aux fins de réaliser dans le cadre de ce projet les travaux de voirie pour l'accès au nouveau Parc du Lac incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout, de rue (fondation, pavage, bordure, trottoirs et éclairage), la passerelle menant au pôle de services et l'aménagement des sentiers récréatifs et décrétant à ces fins un emprunt de 12 601 000 \$) **afin de retirer les travaux de construction d'une passerelle piétonnière au-dessus de la voie de chemin de fer du canadien pacifique et afin d'ajouter des travaux d'aménagement d'un parc sectoriel ainsi que les travaux nécessaire à l'élargissement du passage à niveau du Canadien pacifique sur le chemin Sainte-Catherine et ce, sans augmenter le coût de l'emprunt, tel que présenté.**

CONTRATS ET ENTENTES :

302-16 OCTROI DE CONTRAT – OBTENTION D'UN NOUVEAU LIEN INTERNET DÉDIÉ PAR FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour l'obtention d'un nouveau lien Internet dédié par fibre optique;

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs ont répondu à la demande de prix;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'obtention d'un nouveau lien Internet dédié par fibre optique, au fournisseur ayant soumis la proposition conforme la plus basse, soit Bell, au prix mensuel soumissionné de 684,10 \$, taxes incluses et ce, pour une période de 36 mois. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 24 627,60 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-335.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2017, 2018 et 2019 soient réservées à même le budget des années visées.

303-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET THE DIGITAL OUTDOOR NETWORK COMPANY

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville un bail relatif à la location d'un terrain entre la Ville de Saint-Constant et The Digital Outdoor Network Company conditionnellement à ce que les parties en viennent à un accord sur le contenu du bail.

Ce bail a pour objet la location, pour un loyer annuel de 40 000 \$ (à compter du début de la première année avec indexation pour les années subséquentes) et pour une période de 20 ans, par The Digital Outdoor Network Company, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 800 p² afin d'y aménager une structure à affichage numérique. Cette parcelle de terrain est constituée d'une partie du lot 3 934 128 du cadastre du Québec.

SOUSSIONS :

304-16 SOUSSIONS – DÉNEIGEMENT DES RUES LOT 1 ET LOT 2 – 2015TP11 – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 342-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour le déneigement des rues lot 1 et lot 2 pour la saison 2015-2016 à Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc. aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 882 278,02 \$ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP11 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en options, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP11 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour la saison 2016-2017, soit du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT que Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour la saison 2016-2017.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour le déneigement des rues lot 1 et lot 2, pour la saison 2016-2017, soit du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017, auprès de la compagnie Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP11 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour la saison 2016-2017 est de 924 659,29 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient réservées à même le budget de l'année visée.

305-16 SOUSSIONS – FOURNITURE D'UN CAMION CHÂSSIS-CABINE 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE – 2016TP08

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture d'un camion châssis-cabine 6 roues avec benne basculante;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	TOTAL (taxes pleines incluses)
Morand Ford Lincoln Ltée	81 575,91 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'un camion châssis-cabine 6 roues avec benne basculante, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Morand Ford Lincoln Ltée au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP08 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 81 575,91 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins (poste budgétaire 23-474-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt est de dix (10) ans.

306-16 SOUSSIONS – REMPLACEMENT D'UNE BENNE BASCULANTE 4 SAISONS POUR LES TRAVAUX PUBLICS – 2016TP09

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé sur invitation à la demande de soumissions pour le remplacement d'une benne basculante quatre saisons pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	TOTAL (taxes pleines incluses)
Tenco inc.	45 540,45 \$
W. Côté et fils ltée	49 740,65 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le remplacement d'une benne basculante quatre saisons pour les travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tenco inc., au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP09 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 45 540,45 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins (poste budgétaire 23-474-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt est de dix (10) ans.

307-16 SOUSSIONS – CONSTRUCTION D'UN CHAPITEAU DE DANSE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DENIS-LORD – 2016GÉ17

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la construction d'un chapiteau de danse au Centre socioculturel Denis Lord;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)
Construction Richelieu Inc.	233 009,46 \$
Construction Belfor Inc.	263 511,20 \$
Axe Construction Inc.	274 000,00 \$
Construction Michel Dubé Inc.	286 945,43 \$
Construction Dougère Inc.	290 886,75 \$
Les Constructions B. Martel Inc.	331 216,30 \$
Construction Bugère Inc.	334 347,30 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un chapiteau sur la dalle de béton construite.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1510-16, le contrat pour la construction d'un chapiteau de danse au Centre socioculturel Denis-Lord, à Construction Richelieu Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés, le tout selon les termes de l'appel d'offres 2016GÉ17, préparé par Vincent Leclerc Architecte Inc. et de la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 233 009,46 \$, taxes incluses.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1510-16 modifiant le règlement numéro 1486-15, décrétant une dépense de 1 512 815 \$ et un emprunt de 1 512 815 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au Centre socioculturel Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, afin d'ajouter les travaux nécessaires pour une patinoire réfrigérée et afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour les divers travaux à 2 578 993 \$, et à l'obtention des autorisations ministérielles ou légales requises.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projet à signer tout document en relation avec ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1510-16 lorsque ce dernier sera entré en vigueur.

D'autoriser également suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 1510-16 un emprunt temporaire à la Banque Nationale afin de financer les coûts des travaux autorisés par un règlement d'emprunt pendant leur réalisation et ce, jusqu'à leur financement permanent qui se fait lorsque les travaux sont terminés.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.



No de résolution
ou annotation

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

308-16 RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOMMAGES CAUSÉS
PAR L'EAU – 40, RUE LONGTIN

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de madame Judith Charland et monsieur Bernard Bisson contre la Ville de Saint-Constant, pour la valeur de la franchise qu'ils ont dû déboursier pour des dommages causés par l'eau à l'immeuble à logements situé au 40, rue Longtin, lequel incident est survenu le 14 mars 2016, au montant de 500 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par les réclamants.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 500 \$ du poste budgétaire 02-330-00-443 « Contrat de déneigement des rues » vers le poste budgétaire 02-190-00-995 « Réclamations de dommages-intérêts ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

309-16 PROBATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN LOISIR –
SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'article 4.07 de la convention collective des employés de bureau (section locale 2566) stipule que l'employée est mise à l'essai dans ladite fonction pendant une période de 130 jours de travail continu;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Katherine D'Aoust, à titre de technicienne en loisir se terminera le ou vers le 5 septembre 2016 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Katherine D'Aoust soit reconnue employée régulière au poste de technicienne en loisir au Service des loisirs, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

310-16 FERMETURES ADMINISTRATIVES – SERVICE DES
INCENDIES – TRANSFERT DES EMPLOYÉS À LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET DE
SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que, le 6 février 2015, les villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine ont conclu une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies afin de desservir tout le territoire des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), décrété, le 21 avril 2015, la constitution de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret, les activités menées par le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Constant seront cédées à la Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT le transfert des chefs aux opérations vers la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine le 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT le transfert des techniciens en prévention incendie vers la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine le 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT le transfert des secrétaires du service incendie vers la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine le 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT le transfert des pompiers vers la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine le 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale prendra en charge les services de protection contre les incendies à compter du 1^{er} septembre 2016 et deviendra dès lors le nouvel employeur des employés mentionnés ci-dessous;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 45 du Code du travail et 2097 du Code civil du Québec, les accréditations, les conventions collectives et les contrats de travail en vigueur lient le nouvel employeur.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la fermeture des dossiers administratifs des employés mentionnés ci-dessous, en date du 31 août 2016, compte tenu des transferts à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine, (Régie) le 1^{er} septembre 2016.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à verser à la Régie toutes les sommes équivalentes, en date du 31 août 2016, aux banques de vacances, banques de maladie, banques d'heures ainsi que le jour mobile non utilisé des employés ci-dessous. La Ville s'engage également à verser la rétroactivité salariale des employés syndiqués (pompiers et cols blancs) lorsque les conventions collectives respectives seront signées et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

	NOM	PRÉNOM
BUREAU	BESSETTE	LYNE
	LAFLEUR	SÉBASTIEN
	LOTTINVILLE	MARC
	PROULX	MATHIEU
	SAVARD	SYLVIE
CADRES	BOUCHER	GINO
	CLOUTIER	ÉRIC
	GRENIER	MIKAËL
POMPIERS	BOIVIN	THIERRY
	BOSQUET	FRANÇOIS
	BOSQUET	VIVIAN
	BOSSÉ	STEVE
	CABANA	ROBERT
	CLOUTIER	FRANCIS
	DI IORIO	VINCENT
	FRANCOEUR	RONALD
	GARON	JEAN-CHRISTOPHE
	GIGUÈRE	ÉRIC
	GIONET-BEAUDOIN	YANNICK
	GIROUX	JEAN-PASCAL
	HÉVEY	PHILIPPE
	HURTUBISE	DAVID
	LACERTE	LUC
	LAUZON	FRANÇOIS
	LÉVESQUE	JULIEN
	MARTIN MARION	BENOIT
	McCANN	YVON
	MÉNARD	ALEXANDRE
	MOÏSE	JEAN-CLAUDE
	MONETTE-BEAUDIN	JEAN-FRANÇOIS
	ROCHON	LUC
	ROUTHIER	STEVE
	SÉNÉCAL	YANNICK
	VALLÉE	BENOIT
VINCENT	MARC	



No de résolution
ou annotation

311-16 FIN D'EMPLOI – ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Poulin n'a plus la disponibilité requise;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative de son dossier.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture du dossier administratif de madame Marie-Ève Poulin.

De remercier Madame Poulin pour les services rendus à la Ville de Saint-Constant.

312-16 EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 12 septembre 2016, madame Lysanne David, à titre d'employée à l'essai au poste de conseillère en communication au Service des communications et du service à la clientèle, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire annuel à la date de son embauche, sera celui de l'échelon 1, de la classe 3.

L'employé bénéficiera de 10 jours de vacances à son embauche.

313-16 EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DES SERVICES AUX CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 6 septembre 2016, madame Manon Mainville, à titre d'employée à l'essai au poste de directrice des communications, des relations publiques et des services aux citoyens au Service des communications et du service à la clientèle, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire annuel à la date de son embauche, sera celui de l'échelon 3, de la classe 8.

L'employé bénéficiera de 12 jours de vacances à son embauche.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

314-16 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1087-00, 1150-03, 1311-09, 1328-10, 1486-15 et 1474-15, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 août 2016, au montant de 3 692 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Constant a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,60400	241 000 \$	1,25000 %	2017	2,14580 %
		247 000 \$	1,40000 %	2018	
		253 000 \$	1,55000 %	2019	
		258 000 \$	1,75000 %	2020	
		2 693 000 \$	1,85000 %	2021	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,53600	241 000 \$	1,30000 %	2017	2,15433 %
		247 000 \$	1,40000 %	2018	
		253 000 \$	1,50000 %	2019	
		258 000 \$	1,65000 %	2020	
		2 693 000 \$	1,85000 %	2021	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,32940	241 000 \$	1,30000 %	2017	2,15957 %
		247 000 \$	1,40000 %	2018	
		253 000 \$	1,50000 %	2019	
		258 000 \$	1,60000 %	2020	
		2 693 000 \$	1,80000 %	2021	
Marchés Mondiaux CIBC Inc.	98,75400	241 000 \$	1,35000 %	2017	2,16253 %
		247 000 \$	1,14500 %	2018	
		253 000 \$	1,65000 %	2019	
		258 000 \$	1,80000 %	2020	
		2 693 000 \$	1,90000 %	2021	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 692 000 \$ de la Ville de Saint Constant soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



No de résolution
ou annotation

QUE le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistant trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou l'assistant trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré autorisés destiné aux entreprises ».

315-16 MODIFICATIONS DE RÈGLEMENTS REFINANCÉS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 692 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1087-00	102 000 \$
1150-03	116 600 \$
1311-09	130 061 \$
1328-10	2 786 100 \$
1486-15	44 393 \$
1486-15	108 204 \$
1474-15	404 642 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 692 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 août 2016.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.



No de résolution
ou annotation

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou l'assistant trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
210 CHEMIN STE-CATHERINE
SAINT-CONSTANT QC J5A 2J4

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistant trésorier. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

316-16 MODIFICATION DU TERME D'EMPRUNT PRÉVU À DIVERS RÈGLEMENTS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 692 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1087-00, 1150-03, 1311-09, 1328-10, 1486-15 et 1474-15, la Ville de Saint Constant émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 23 août 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1150-03, 1311-09, 1328-10, 1486-15 et 1474-15, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

317-16 PROLONGEMENT DU TERME D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint Constant désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D 7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint Constant avait, le 22 août 2016, un montant de 3 139 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 4 317 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans en vertu des règlements numéro 1087-00, 1150-03, 1311-09 et 1328-10;

CONSIDÉRANT que le dit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 4 239 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 134 761 \$;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 23 août 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint Constant emprunte 3 134 761 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements mentionnés ci haut.

318-16 ADOPTION DU SCÉNARIO DE REVITALISATION DE LA RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant mandatait la *Fondation Rues principales* en avril 2015 pour l'implantation d'une démarche de revitalisation pour le secteur de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les diverses étapes de la démarche menant à l'élaboration d'un scénario de revitalisation ont été réalisées;

CONSIDÉRANT que la *Fondation Rues principales* a déposé le scénario résultant de cet exercice le 26 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que l'adhésion du Conseil municipal à la vision de développement proposée dans le scénario de revitalisation est requise pour la réalisation du plan d'action.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le scénario de revitalisation de la rue Saint-Pierre – rapport final – juin 2016 préparé par *Fondation Rues principales*.

319-16 REPORT DE LA DATE DU DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2017-2018-2019

CONSIDÉRANT la demande de la firme d'évaluation Évimbéc de reporter au 1^{er} novembre 2016 le dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que la Ville peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter au 1^{er} novembre 2016 la date limite pour le dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2017, 2018 et 2019.

De transmettre copie de la présente au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

320-16 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 221-16 « ABOLITION DU POSTE DE STRATÈGE COMMUNICATION MARKETING NUMÉRIQUE – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DES SERVICES AUX CITOYENS AU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU SERVICE À LA CLIENTÈLE »

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 221-16 « Abolition du poste de stratège communication marketing numérique – Service des communications et du service à la clientèle et création du poste de directeur des communications, des relations publiques et des services aux citoyens au Service des communications et du service à la clientèle » par l'ajout du paragraphe suivant :

“ D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 4 100 \$ du poste budgétaire 02-330-00-443 « train de banlieue » vers le poste budgétaire 02-135-00-111 « rémunération employés réguliers » ”.

321-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la constitution de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte Catherine le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes sont actuellement parties à des ententes intermunicipales et d'autres types d'entente, dans le domaine de la protection incendie;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes, dont la Ville de Saint-Constant, souhaitent déléguer leurs compétences découlant de ces ententes à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte Catherine à partir du 1^{er} septembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, qui permettent à une régie intermunicipale de conclure des ententes avec une municipalité ou tout autre type d'entente lui permettant de réaliser son objet;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature d'une entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte Catherine, relativement à la délégation de compétences de la Ville qui découlent des ententes intermunicipales et autres ententes dont la Ville est partie et pour lesquelles la Régie sera autorisée à agir.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

322-16 FIN DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET DE SAINTE-CATHERINE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE DIRECTION DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant et la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte Catherine ont signé une entente pour la fourniture de services en matière de direction des opérations du Service de sécurité incendie, en mai 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant transfère les opérations du Service de sécurité incendie à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte Catherine en date du 1^{er} septembre 2016;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à la participation de la Ville dans l'entente de fourniture de services en matière de direction des opérations du Service de sécurité incendie, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

323-16 FIN DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE – FOURNITURE DE SERVICES DE PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine ont signé une entente intermunicipale pour la fourniture de services de prévention incendie, le 17 avril 2013;

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte Catherine le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant transfère les opérations du Service de sécurité incendie à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte Catherine en date du 1^{er} septembre 2016;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte Catherine prend également en charge la division prévention des incendies.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à la participation de la Ville de Saint-Constant dans l'entente de fourniture de services de prévention incendie, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

324-16 PRISE EN CHARGE DES OPÉRATIONS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT la constitution de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine le 21 avril 2015.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Constant transfère l'ensemble des opérations du Service de sécurité incendie à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine en date du 1^{er} septembre 2016.

Que la Ville de Saint-Constant reconnait la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte Catherine comme étant seule responsable de l'ensemble des services de sécurité incendie sur son territoire.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

325-16 MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET NOMINATIONS – COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES RELATIVES À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date du 10 août 2016, la personne suivante à titre de membre du Comité d'analyse des demandes relatives à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Membre du Conseil

- Monsieur Gilles Lapierre

De modifier la composition du Comité en remplaçant le quatrième paragraphe de la résolution numéro 126-15 « Comité d'analyse des



No de résolution
ou annotation

demandes relatives à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – création et mandat » par le texte suivant :

Le Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal, d'un (1) membre du personnel et de trois (3) membres citoyens.

La nomination du membre du Conseil demeure conditionnelle à ce que ce dernier conserve son poste au sein du Conseil municipal.

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Thierry Maheu déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il se retire puisqu'il a un lien de parenté avec le membre citoyen. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

326-16 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES – MEMBRE CITOYEN

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date du 10 août 2016, monsieur Martial Crête, à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur le conseiller Thierry Maheu s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

327-16 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES ET LES COMMUNICATIONS AUX CITOYENS – MEMBRE CITOYEN

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer en date du 10 août 2016, madame Diane Poissant à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

328-16 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE RU-326

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par monsieur Berthold Robidoux visant à modifier les limites de la zone RU-326 afin de permettre un agrandissement du bâtiment situé au 395, rang Saint-Régis Nord, de 6,70 mètres par 10,36 mètres dans la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT que la modification aux limites de la zone RU-326 n'entraînera pas d'augmentation de la superficie de terrain utilisée à des fins industrielles puisque le requérant propose d'échanger une superficie de 2246,6 mètres carrés le long de la limite ouest de la zone afin de l'ajouter le long de la limite nord en bordure de la voie publique;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné se trouve à l'intérieur de la zone RU-326, qui est située dans la zone agricole protégée;

CONSIDÉRANT que la superficie utilisée pour des fins industrielles sur le lot 3 800 799 correspond à la superficie de terrain autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 5 mars 2009. Cette décision terminait le processus de changement de zonage qui avait été initié par le requérant en 2008 pour permettre l'agrandissement de 732,1 mètres carrés du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Roussillon et nécessiterait une modification au plan d'urbanisme ainsi qu'au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'en plus des modifications règlementaires, le projet de lotissement devra aussi obtenir une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain industriel restera la même et que l'agrandissement du bâtiment principal n'aura pas d'impact sur le milieu agricole puisqu'il est situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que le bâtiment ne pourra plus faire l'objet d'une demande de permis d'agrandissement après la réalisation du projet déposé.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de modification de zonage déposée par monsieur Berthold Robidoux pour la zone RU-326 et de mandater le Service de l'urbanisme pour la rédaction des projets de règlements découlant de la présente demande.



No de résolution
ou annotation

329-16 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – 395, RANG SAINT-RÉGIS NORD – ALIÉNATION ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOT 3 800 799 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Beaudoin dépose, au nom du propriétaire, une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autre que l'agriculture pour une partie du lot 3 800 799 du cadastre du Québec. Plus précisément la demande vise à échanger une parcelle du lot 3 800 799 du cadastre du Québec (246,6 m²) à vocation industrielle contre une autre partie du même lot de la même superficie ayant une vocation agricole pour permettre l'agrandissement de l'usine située au 395, rang Saint-Régis Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne dispose actuellement d'aucun terrain industriel disponible où il serait possible de déménager l'entreprise située au 395, rang Saint-Régis Nord;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain industriel restera la même;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement n'aura pas d'impact sur le milieu agricole avoisinant;

CONSIDÉRANT que la parcelle ayant une vocation agricole se retrouve dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que le bâtiment ne pourra faire l'objet d'une demande de permis d'agrandissement après la réalisation du projet déposé.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande d'aliénation, de morcellement et d'utilisation pour des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'une partie du lot 3 800 799 du cadastre du Québec d'une superficie de 246,6 m².

330-16 AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que l'organisme Comité de la Fête nationale du Québec de Saint-Constant a procédé à l'organisation de l'édition 2015 de la fête nationale à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu dans l'entente entre la Ville et l'organisme que les sommes restantes suivant l'événement seraient remises à la Ville afin qu'elles soient par la suite transmises à des organismes à but non lucratif ayant contribué à la fête;

CONSIDÉRANT que l'organisme a remis l'intégralité des sommes restantes à la Ville sans conserver le montant nécessaire pour sa dissolution officielle.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 300 \$ à l'organisme sans but lucratif « Comité de la Fête nationale du Québec de Saint-Constant », et ce, conditionnellement à ce que toutes les sommes résiduelles, suite à la dissolution de l'organisme, soient retournées à la Ville.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

DEMANDE DE LA VILLE :

331-16 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil d'aller de l'avant avec le projet de construction d'un centre aquatique afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt formel de la demande de subvention doit être fait par la Ville de Saint-Constant auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire via le programme fédéral Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités – volet 2 – infrastructures collectives, et ce, avant le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'une résolution doit être entérinée par le Conseil municipal autorisant la demande de subvention.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande de subvention via le programme fédéral Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités – volet 2 – infrastructures collectives, pour le projet de construction d'un centre aquatique.

Que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de ce projet.

Que la Ville autorise la directrice du Service des loisirs ou, en son absence, le chef de la Division sportive à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande de subvention du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités – volet 2 – infrastructures collectives.



No de résolution
ou annotation

332-16 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU
TERRITOIRE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE
MUNICIPAL – PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS
CANADA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil d'aller de l'avant avec le projet de construction d'un nouveau centre municipal afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt formel de la demande de subvention doit être fait par la Ville de Saint-Constant auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire via le programme fédéral Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités – volet 2 – infrastructures collectives, et ce, avant le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'une résolution doit être entérinée par le Conseil municipal autorisant la demande de subvention.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande de subvention via le programme fédéral Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités – volet 2 – infrastructures collectives, pour le projet de construction d'un nouveau centre municipal.

Que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de ce projet.

Que la Ville autorise la directrice du Service des loisirs ou, en son absence, le chef de la Division sportive à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande de subvention du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités – volet 2 – infrastructures collectives.

333-16 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU
TERRITOIRE – PROJET DE RECONSTRUCTION DE RUES ET
DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AU PARC LAFARGE –
PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS
CANADA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT le souhait du Conseil municipal d'aller de l'avant avec le projet de reconstruction de différentes rues ainsi que la gestion des eaux pluviales au parc Lafarge afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt formel de la demande de subvention doit être fait par la Ville de Saint-Constant auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire via le programme fédéral Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités – volet 1 – sous volet 1.1 – renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts et sous volet 1.2 infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et ce, avant le 31 mars 2018;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une résolution doit être entérinée par le Conseil municipal autorisant la demande de subvention.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande de subvention via le programme fédéral Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités – volet 1 – sous volet 1.1 – renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts et sous volet 1.2 – infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pour la reconstruction de diverses rues ainsi que la gestion des eaux pluviales au parc Lafarge.

Que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de ce projet.

Que la Ville autorise le directeur des Services techniques ou, en son absence, l'ingénieur à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande de subvention du programme fédéral Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités – volet 1 – sous volet 1.1 – renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts et sous volet 1.2 infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

334-16 APPUI AU COMPLEXE LE PARTAGE – DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

CONSIDÉRANT que le Complexe Le Partage souhaite déposer un projet de construction d'une rampe d'accès à un bâtiment situé sur le territoire de la Ville de Saint-Constant dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT que ledit projet permettra d'offrir l'opportunité à plusieurs aînés à mobilité réduite d'avoir accès aux services du Complexe le Partage tels que l'aide alimentaire, l'aide psychosociale, ainsi que l'opportunité de briser l'isolement en offrant des heures de bénévolat.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le Complexe Le Partage relativement à leur demande auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés visant à leur permettre de rendre accessible leur bâtiment du 125, rue Saint-Pierre à Saint-Constant aux personnes à mobilité réduite.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de juillet 2016 produite par le Service des finances le 28 juillet 2016 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2016 produite par le Service des finances le 28 juillet 2016;
- Sommaire du budget au 31 juillet 2016 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale adjointe le 27 juillet 2016;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1510-16

MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTALE BOUDRIAS ET MONSIEUR LE CONSEILLER THIERRY MAHEU QUITTENT. IL EST 21H30.

MONSIEUR LE CONSEILLER THIERRY MAHEU REVIENT. IL EST 21H32.

MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTALE BOUDRIAS REVIENT. IL EST 21H33.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

335-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00041
– 5, PLACE RICHER

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur André St-Onge.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent de la présence d'une piscine, d'une galerie et d'une thermopompe sur la propriété située au 5, place Richer;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier 27994, minute 103, de l'arpenteur-géomètre Gabriel Bélec-Dupuis;



No de résolution
ou annotation

En premier lieu, la galerie existante serait située à une distance de 0,91 mètre de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les perrons, les galeries, les balcons, les porches, les pergolas et les patios doivent être situés à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale du terrain;

En deuxième lieu, la piscine serait située à une distance 0,20 mètre de l'agrandissement existant sur pieux dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute piscine hors terre doit être située à une distance minimale de 2,0 mètres du bâtiment principal;

Finalement, l'appareil de climatisation serait situé à une distance de 0,15 mètre de la ligne latérale gauche alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une thermopompe ou un appareil de climatisation doit être situé à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande;

Une personne se questionne à savoir si l'appareil de climatisation est situé près du lot voisin.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00041 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur André St-Onge, concernant le lot 2 178 053 du cadastre du Québec, soit le 5, place Richer, conditionnellement à ce qui suit :

- Une barrière devra être installée entre la porte-fenêtre et la piscine conformément aux règlements municipaux et à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles.
- Les ouvertures qui donnent sur la piscine devront être munies de garde-corps conforme à ceux exigés pour une enceinte de piscine.
- Un ingénieur devra attester de la conformité de la fondation sur pieux.

Cette demande a pour objet de permettre que la galerie existante soit située à une distance de 0,91 mètre de la ligne latérale gauche, que la piscine soit située à une distance de 0,20 mètre de l'agrandissement existant sur pieux dans sa partie la plus rapprochée et que l'appareil de climatisation soit situé à une distance de 0,15 mètre de la ligne latérale gauche, et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

336-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00049
- 15, RUE DE LA GAILLARDE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Vanessa Gonthier;

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent de la présence de pièces habitables existantes pour le bâtiment principal situé au 15, rue de la Gaillarde;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier D24787, minute 790, de l'arpenteur-géomètre Samuel De Beaumont;

Plus spécifiquement, la pièce habitable existante située au-dessus du garage intégré est située à une distance de 1,16 mètre de la ligne latérale gauche du lot et celle située à l'arrière du garage intégré est située à une distance de 1,23 mètre de la ligne latérale gauche du lot alors que le règlement de zonage numéro 960-96 stipule que les pièces habitables d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situées au-dessus ou à l'arrière d'un garage privé, doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00049 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Vanessa Gonthier, concernant le lot 4 962 994 du cadastre du Québec, soit le 15, rue de la Gaillarde, conditionnellement à ce qui suit :

- La fenêtre située dans la pièce habitable à l'arrière du garage devra être translucide conformément aux dispositions du Code civil du Québec.

Cette demande a pour objet de permettre que la pièce habitable existante située au-dessus du garage intégré soit située à distance de 1,16 mètre de la ligne latérale gauche du lot et que celle située à l'arrière du garage intégré soit située à une distance de 1,23 mètre de la ligne latérale gauche du lot, et ce, pour toute la durée de leur existence.

337-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00051
- 280, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par le Groupe Tétréauclair;



No de résolution
ou annotation

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent d'un projet intégré projeté comprenant des bâtiments multifamiliaux jumelés sur le lot 5 196 900 du cadastre du Québec situé dans le projet domiciliaire *Le quartier urbain Saint-Régis*;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier 16-1054-2, minute 18306, de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard;

En premier lieu, la marge avant secondaire du bâtiment projeté multifamilial jumelé de 8 logements serait de 4,60 mètres dans la partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-252 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci doit être de 5,5 mètres;

Finalement, la marge avant du bâtiment projeté multifamilial jumelé de 4 logements serait de 4,78 mètres dans la partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-252 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci doit être de 5,5 mètres;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2016-00051 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par le Groupe Tétréauclair, concernant le lot 5 196 900 du cadastre du Québec, soit le 280, montée Saint-Régis, telle que déposée.

DEMANDES DE PIIA :

338-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00043 – 240, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que Création Orange Carotte dépose une demande de PIIA qui vise à faire approuver l'installation d'une enseigne sur le mur avant du bâtiment situé au 240, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que l'enseigne mesurera 1,17 mètre par 3,2 mètres pour une superficie totale de 3,74 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera composée d'un ensemble de lettres découpées et d'un logo en aluminium d'une épaisseur de 1/4 de pouce peint en noir, blanc et corail, représentant le nom du commerce NEURO CLINIQUE PSYCHOLOGIE DE LA MONTÉRÉGIE. Le mot NEURO sera en vinyle blanc;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne sera assuré par trois (3) luminaires de type col-de-cygne;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00043 faite par Création Orange Carotte concernant le 240, montée Saint-Régis, soit le lot 2 870 084 du cadastre du Québec, telle que déposée.

339-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00046 – 171, RUE SAINT-PIERRE, LOCAL 201

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Martine Beaulieu dépose une demande de PIIA qui vise à faire approuver l'installation d'une enseigne sur le mur avant, au-dessus de la porte d'entrée, du bâtiment situé au 171, rue Saint-Pierre, local 201;

CONSIDÉRANT que l'enseigne qui sera installée aura une forme elliptique et mesure 0,91 mètre de largeur par 0,51 mètre de hauteur pour une superficie totale de 0,36 mètre carré;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera composée d'un panneau en PVC blanc d'une épaisseur d'un (1) pouce sur lequel un lettrage en PVC noir et rouge d'un demi (1/2) pouce sera collé, représentant le logo et le nom du commerce CLINIQUE MULTI TONUS SPORT SANTÉ UNE ÉQUIPE PASSIONNÉE;

CONSIDÉRANT qu'aucun éclairage n'est prévu;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00046 faite par madame Martine Beaulieu concernant le 171, rue Saint-Pierre, local 201, soit le lot 2 429 460 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

340-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00048 – 183, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant monsieur Michel Robert dépose une demande de PIIA qui vise à faire approuver une subdivision du terrain construit situé au 183, rue Saint-Pierre afin de créer un lot pour une future construction;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement déposé sous le numéro de dossier 23 301, minute 4222, signé par Denis Moreau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la demande de subdivision est associée à une demande de réaménagement des cases de stationnement du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les lots 2 429 453 et 2 768 256 comportant une construction trifamiliale existante (183, rue Saint-Pierre), seront subdivisés en deux pour créer le lot A (5 955 142) pour le bâtiment à construire et le lot B (5 955 143) pour le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la création du lot projeté 5 955 142, le garage isolé existant devra être démoli;

CONSIDÉRANT que le projet de subdivision entraîne des modifications à l'aire de stationnement du bâtiment existant situé au 183, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT l'aménagement prévu de six (6) cases de stationnement pour le bâtiment existant dont deux (2) de celles-ci seront accessibles par une allée d'accès partagée sur le lot projeté 5 955 142;

CONSIDÉRANT qu'une servitude pour la mise en commun de l'entrée charretière, l'allée d'accès et l'allée de circulation du stationnement devra faire l'objet d'un acte notarié et que la Ville doit en faire partie;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère des Transports du Québec sera préalablement nécessaire pour le déplacement de l'entrée charretière sur le lot projeté 5 955 143;

CONSIDÉRANT la plantation de dix (10) calamagrostis et deux (2) spirea le long de l'allée d'accès et de la case numéro 4 identifiée au plan B;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement sur le lot projeté 5 955 143 entraînera l'abattage d'un arbre et la démolition de la remise existante;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne rend pas l'implantation du bâtiment existant non conforme;

CONSIDÉRANT que le projet vise à ajouter une nouvelle construction dans le secteur villageois;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00048 faite par monsieur Michel Robert concernant le 183, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 429 453 et 2 768 256 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée pour l'aménagement des aires de stationnement et les plantations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

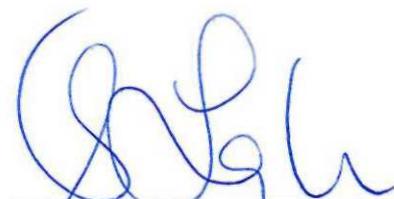
Il est par la suite procédé à une période de questions.

341-16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


David Lemelin, maire suppléant


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

A large, diagonal blue line is drawn across the page, extending from the upper left quadrant towards the lower right quadrant.

